Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260304-DEL2720260302-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURES

Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

DEL27_2026_03_02

En exercice : 20
Présents : 18
Votants : 20

Le deux mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : DUVAL Laurent, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Absents excusés : de KERIZOUET Isabelle, ANN Véronique.

Pouvoirs : Isabelle de KERIZOUET donne pouvoir à Nadège MARETTE, Véronique ANN donne pouvoir à Eric BOULOUARD.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Madame Nadège MARETTE

➲ L'adjointe au Maire informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ainsi, au regard des besoins de l'Ecole de musique, du Centre Technique Municipal et du Service comptabilité – finances, il est proposé :

- de créer un poste permanent, à temps non complet, d'*Enseignant.e violon, alto, chœur et musique* (4/20ème), en lien avec la diminution du nombre d'heures de cours dispensées sur cette spécialité depuis cette nouvelle année scolaire et sur demande de l'agent concerné, au 09/03/2026,

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260304-DEL2720260302-DE

- de supprimer le support de poste qui deviendra vacant d'*Enseignant.e violon, alto, chœur et musique* (5.50/20ème) au 20/04/2026,

- de créer un poste non permanent, à temps complet d'*Electricien* (35/35ème) en lien avec la réorganisation du CTM, ceci dès le 09/03/2026. Ce poste soumis à astreinte techniques sera rattaché à l'équipe bâtiment en lien avec les corps de métiers correspondants et principalement en sus des missions polyvalentes de soutien logistique auprès des associations et plus largement en évènementiel,

- de créer un poste permanent, à temps complet, d'*Assistant.e comptable*, en lien avec l'annonce du départ de l'agent en poste et ceci dans un souci d'anticipation de son remplacement à horizon été 2026, par son ouverture sur la catégorie hiérarchique supérieure permettant de prévenir les tensions du marché du travail de ce domaine d'activité et les compétences attendues liées.

➲ L'adjointe au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal :

- De modifier le tableau des emplois à compter du 9 mars 2026 avec :

- La création d'un poste permanent à temps non complet, d'*Enseignant.e violon, alto, chœur et musique* (4/20ème), emploi de catégorie B, ouvert sur les cadres d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques.

Il est indiqué qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire sur ce poste permanent, l'emploi pourra être occupé par un agents contractuel recruté à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8,5° du Code Général de la Fonction Publique.
Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut de la grille indiciaire du cadre d'emplois de référence précité.

- La création d'un poste non permanent à temps complet *d'Electricien* (35/35ème), emploi de catégorie C ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, pris sur fondement de l'article L. 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut de la grille indiciaire du cadre d'emplois de référence précité.

- La création d'un poste permanent à temps complet, d'*Assistant.e comptable* (35/35ème), emploi de catégorie C et B ouvert sur les cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux sur un cycle de travail fixé à 37h00 par semaine, pris sur le fondement de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260304-DEL2720260302-DE

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C ou B, par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des cadres d'emplois de référence précités.

- De remodifier le tableau des emplois en procédant en sus :

- A la suppression du poste permanent, à temps non complet et obsolète devenu vacant, d'*Enseignant.e violon, alto, chœur et musique* (5.50/20ème), au 20/04/2026,

- A la suppression du poste permanent, à temps complet et obsolète devenu vacant, d'*Assistant.e comptable* ouvert sur la catégorie C, au 01/07/2026.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 131-1 à L 132-14 ;
Vu les décret portants statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL28_2025_12_08 prise dans sa séance du 8 décembre 2025 portant évolution du tableau des effectifs et des emplois ;
Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines – Vie économique – Tourisme – Agriculture en date du 10 février 2026 et du 23 février 2026 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu dans sa séance du 02 mars 2026 ;

➲ **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus, à compter du 9 mars 2026 puis au 20/04/2026 et au 01/07/2026.

➲ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent.

➲ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Fait à Languidic, le 4 mars 2026

Le Maire,

Laurent DUVAL

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)